



Le 23 Mai 2014

Note d'information

> De : Stéphane LANDRY (*Directeur de filiale*) – François QUERIAUD (*Responsable qualité*)
> À : Personnel extérieur - Chefs de Quai STEF Transport AGEN
> Voie : Envoi par lettre recommandée avec A/R
> Objet : **OBLIGATION DU PORT DES EPI SUR LE SITE STEF TRANSPORT AGEN**

Mesdames, Messieurs,

Les règles en vigueur au sein de notre entreprise évoluant, veuillez trouver ci-dessous les modifications pour cette année 2014 par rapport au port des équipements de protection individuelle pour nos sous-traitants sur le site de STEF TRANSPORT AGEN. Vous trouverez également les différentes obligations légales et les différentes responsabilités engagées.

○ OBLIGATIONS LÉGALES ET RESPONSABILITÉS

L'article L 4121-1 du code du travail définit l'obligation générale de sécurité de résultat qui pèse sur l'employeur, en référence aux Principes Généraux de Prévention dont l'objectif est d'éviter les risques et, en cas d'impossibilité, de combattre à la source ceux qui ne peuvent pas être évités.

Les chaussures de sécurité et les bouchons d'oreilles sont des E.P.I : Le port de ces équipements est donc obligatoire dès l'entrée sur le quai de STEF Transport AGEN.

○ RESPONSABILITE DE L'EMPLOYEUR

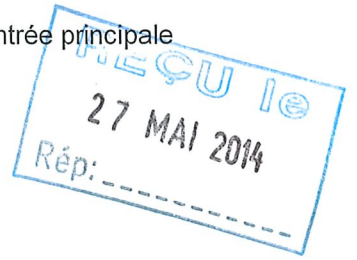
- Mettre à disposition des chaussures de sécurité et des bouchons d'oreilles à l'ensemble de vos salariés.
- Veiller à leur utilisation effective.
- Assurer l'information de vos travailleurs à l'utilisation du port des E.P.I.

○ RESPONSABILITE DU SALARIE

L'article L 4122-1 du code de travail fait l'obligation aux salariés de respecter les règles et consignes de sécurité de façon à ne pas exposer eux-mêmes ni autrui à des risques d'accidents.

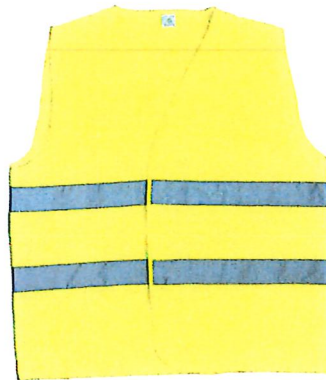
En l'absence du port de ces EPI au sein de notre site, le salarié s'expose à des sanctions disciplinaires. De plus, la responsabilité pénale de l'employeur peut être engagée.

Nous vous précisons que des bouchons d'oreilles jetables seront mis à disposition à l'entrée principale du quai.



Il est strictement interdit d'entrer sur le quai de STEF Transport AGEN sans le PORT DES CHAUSSURES DE SECURITE et sans les bouchons d'oreilles.

Par ailleurs, afin d'identifier le personnel extérieur à STEF TRANSPORT AGEN, nous rendons obligatoire le port du gilet jaune pour tous nos sous-traitants à compter du 01/06/2014.



Comptant sur votre implication.

Cordialement.

Stéphane LANDRY

François QUERIAUD